



DIRECTION DE L'ACTION RÉGIONALE  
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE

SOUS-DIRECTION DE LA MÉTROLOGIE

20, AVENUE DE SEGUR  
F-75353 PARIS 07 SP

**Certificat d'examen de type**  
**n° 01.00.510.004.1 du 6 juillet 2001**

---

**Dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix**  
**TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS type SEV 2**

Le présent certificat est établi en application du décret 2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesuriers volumétriques de liquides autres que l'eau, du décret n° 73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires et de la Recommandation internationale R 117 de l'Organisation internationale de métrologie légale relative aux ensembles de mesure de liquides autres que l'eau.

**FABRICANT :**

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS, 5, rue des Chardonnerets, ZAC Paris-nord II, 93290 Tremblay en France.

**OBJET :**

Le présent certificat complète et renouvelle la décision n° 87.1.02.452.1.3 du 13 avril 1987 (1) complétée par les décisions n° 90.1.01.400.9.3 du 14 mai 1990 (2), n° 91.00.512.002.1 du 4 juillet 1991 (3), n° 92.00.512.002.1 du 30 octobre 1992 (4) et n° 99.00.400.002 du 15 mars 1999 relatives au dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS modèle SEV 2.

**CARACTERISTIQUES :**

Le dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS type SEV 2 faisant l'objet du présent certificat diffère du modèle approuvé par les décisions précitées d'une part, par une modification du logiciel afin de permettre, dans le cas où il équipe des ensembles de mesurage routiers munis d'un dispositif de récupération de vapeur, d'assurer le contrôle automatique de l'étanchéité du circuit de liquide, et de bloquer le cas échéant le fonctionnement de l'ensemble de mesurage routier, et d'autre part, par l'ajout d'une carte interface destinée à commander la vanne proportionnelle qui règle le débit des gaz aspirés.

**INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :**

La marque d'examen de type de l'instrument concerné par le présent certificat est celle figurant dans son titre.

Les autres inscriptions réglementaires figurant sur la plaque d'identification des instruments faisant l'objet du présent certificat demeurent identiques à celles précédemment fixées par les décisions précitées.

**DEPOT DE MODELE :**

Les plans et les schémas ont été déposés à la sous direction de la métrologie, à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement d'Ile de France et chez le fabricant sous la référence DA 13-1720.

**VALIDITE :**

Le présent certificat est valable jusqu'au 14 mai 2010.

**ANNEXE :**

Notice descriptive.

Pour le secrétaire d'État et par délégation,  
Par empêchement du directeur de l'action  
régionale et de la petite et moyenne industrie,  
L'ingénieur en chef des mines

E. TROMBONE

- (1) Revue de métrologie – avril 1987 page 561
- (2) Revue de métrologie – mai 1990 page 606
- (3) Revue de métrologie – août 1991 page 809
- (4) Revue de métrologie – octobre 1992 page 1536

**Dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix  
TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS type SEV 2**

---

NOTICE DESCRIPTIVE

Principe de fonctionnement du système de contrôle de l'étanchéité

A la fin de chaque transaction, au raccroché du pistolet, les moteurs restent en marche et les électrovannes ouvertes. Le dispositif calculateur-indicateur électronique contrôle le volume qui s'écoule pendant la première seconde. Ce volume doit être inférieur à la valeur programmée égale à 3 cl.

Si le volume ainsi contrôlé est supérieur à cette valeur, le dispositif calculateur incrémente un compteur « anomalie ». Au bout de trois anomalies successives, le dispositif calculateur se met en alarme, un voyant s'allume à cet effet en face avant du distributeur et la distribution est impossible.

Le code alarme présent sur les afficheurs est « 91 » si le dispositif calculateur-indicateur n'est inclus que dans un ensemble de mesurage. Ce code varie de « 91 » à « 95 » si le dispositif calculateur-indicateur est commun à plusieurs ensembles de mesurage, le chiffre des unités servant alors à repérer le distributeur en défaut.

L'indication de l'activation ou non de la fonction de récupération des vapeurs est affichée au moment de l'initialisation du dispositif calculateur ou à la mise sous tension. Si la fonction est activée, un « T » précède l'affichage de la version du calculateur.